



SIMPLÉ
SÉANCE du 06 mars 2023

Yannick CLAVREUL
050

L'an deux mille vingt trois, le 06 mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 1er mars s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : M. Anthony BARREAU et Mme Héliena FERRAND -adjoints-
MM Jean-Claude CHARLES, Sophie MAILLET et Gwénaëlle PLANCHAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : MM Rémi TROTTIER (excusé), Virginie PORNIN (excusée), Anita GENDREAU (excusée),
Virginie GUILLET et Damien CORNABAS.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance
Monsieur Anthony BARREAU.

| | | |
|-------------------------|---------------|----|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Quorum : | 06 |
| | Présents : | 06 |
| | Votants : | 06 |

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.
Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de gestion 2022 – Commune et lotissement Les Vignes
- Approbation des comptes administratifs 2022 – Commune et lotissement Les Vignes
- Affectation des résultats sur les budgets primitifs 2023
- Vote des subventions aux associations 2023
- Logements apprentis : point sur les travaux
- Commerce : point sur les travaux et sur le financement de l'opération

Compte-rendu des diverses commissions

Questions diverses

2023/007 Approbation du compte de gestion 2022 de la commune de SIMPLÉ (41100)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023/008 Approbation du compte de gestion 2022 du lotissement Les Vignes de SIMPLÉ (41104)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation des comptes administratifs 2022 – Commune et lotissement Les Vignes

En l'absence du quorum nécessaire, le maire ne pouvant pas participer au vote, ce point sera de nouveau soumis lors de la prochaine séance du 3 avril 2023.

Affectation des résultats sur les budgets primitifs 2023

Le compte administratif n'ayant pu être approuvé ce jour, ce point sera également soumis lors de la prochaine séance du 3 avril 2023.

2023/009 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

Après analyse du bilan financier au titre de 2022 et du budget prévisionnel 2023 des associations, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

| Association communale | Montant demandé | Montant voté |
|----------------------------------|-----------------|----------------|
| LA BOULE SIMPLEENNE | | |
| AS SIMPLE COSMES TENNIS DE TABLE | 1 300 € | 700 € |
| CLUB DE PRINTEMPS | | |
| FAMILLES RURALES SIMPLE DENAZÉ | | |
| COMITÉ DE JUMELAGE | 250 € | 250 € |
| USSMP | 700 € | 700 € |
| SIMPLE BURLESQUE | | |
| COMITÉ DES FÊTES | 500 € | 500 € |
| TOTAL | 2 750 € | 2 150 € |

| Association hors commune | Montant demandé | Montant voté |
|---|-----------------|----------------|
| <i>Secours catholique Quelaines (demande)</i> | | 50 € |
| <i>Courses de Vire (pas de demande)</i> | | 80 € |
| <i>Fourrière départementale 53 (demande)</i> | 159,20 € | 159,2 |
| <i>ES Craon section Tennis (demande)</i> | | |
| <i>Chambre de Métiers et Artisanat 53 (3 apprentis habitant Simplé) (demande)</i> | | |
| <i>UDAF53 (parentalité, médiation familiale, logement, tutelle) (demande)</i> | 60,00 € | |
| <i>Association Prévention routière (demande)</i> | | |
| <i>Télé-proton 53 (aide à la recherche médicale contre le cancer) (demande)</i> | | |
| TOTAL | 219,20 € | 289,2 € |

Une cotisation, dont le montant reste à confirmer par l'association, sera versée à Polleniz 53.

Logements apprentis : point sur les travaux

2023/010 Budget principal : Autorisation de dépenses N°2 avant adoption du budget primitif 2023

Monsieur le maire rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que 'l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette' et qu'il doit être précisé « le montant et l'affectation des crédits ».

Vu la délibération du 17 octobre 2022 retenant la société Nat'Isol de Bouère (53) pour le lot Isolation, cloisons et plafonds, dans le cadre de travaux d'aménagement de 2 logements pour apprentis,

Vu l'avenant n°1 du 18 janvier 2023 signé avec cette même entreprise, portant la prestation à 19 547.64 € HT (soit 21 351 € TTC),

Monsieur le maire expose qu'au vu de l'état actuel du logement, ses murs notamment, ainsi qu'au vu des fortes exigences requises pour l'octroi de subventions en lien avec la performance thermique, des modifications et ajouts doivent être apportés au lot Isolation, Cloisons et plafonds.

Suivant la proposition de modification faite par Nat'isol en date du 28 février 2023, il est proposé d'autoriser la dépense suivante :

Opération 189 (Logement apprentis) – Compte 2132 – Bâtiments privés (Immobilisations corporelles)

Surcoût de 11 193.06 € HT pour les modifications et compléments de travaux à apporter (ajouts de bande adhésive vario spécial membrane, d'un plafond droit intégral avec bandes, d'une membrane sur toute la surface des combles, amélioration de la performance thermique des murs extérieurs d'un R=3,85 vers un R=4).

Soit une offre définitive pour le lot isolation, cloisons et plafonds portée à **30 740.70 € HT (soit 33 144.82 € TTC)**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition modifiée de l'entreprise Nat'Isol du 28/02/2023 portant le montant des travaux d'isolation à 30 740,70 € HT soit 33 144.82 € TTC ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°2 correspondant ;
- **PRÉCISE** que cette dépense vaut ouverture de crédits et sera reprise au budget primitif 2023.

Commerce : point sur les travaux et sur le financement de l'opération

Monsieur le maire présente les éléments fournis par la communauté de communes du Pays de Craon, en charge des travaux :

Calcul du Fonds de concours provisoire CCPC/Commune de Simplé

Coût de l'opération prévisionnel : 264 586.78 € HT

Montant participation financière CCPC = 135 414.68 € + 24 000 € (augmentation du loyer de 100 € par mois sur 20 ans (soit 100 x 12 x 20 = 24 000 €))
= 159 414.68 € HT

Montant participation financière Commune de Simplé : 264 586.78 € - 159 414.68 € = 105 172.10 € HT

La commune de Simplé souhaite rembourser cette somme sur 10 ans (au lieu de 5 ans actuellement envisagés).

2023/011 Tarifs de location de la salle multiactivités 2023 – suppression de l'offre 'Grand week end'

La salle multiactivités étant régulièrement occupée par les associations le vendredi soir, le Conseil municipal décide la suppression de l'offre de location « Grand week end – du vendredi 19h au dimanche 19h ». A compter du 6 mars 2023, l'offre de location proposée est la suivante :

| Mise à jour 6 MARS 2023 | Chauffage du 1er Nov. au 31 Mars | Grande Salle avec cuisine pour repas  | | Petite Salle avec cuisine pour repas  | | Grande Salle sans les cuisines | | Petite Salle sans les cuisines | | Salle d'association |
|---|---|---|---------|---|---------|-----------------------------------|---------|-----------------------------------|---------|----------------------------|
| | | Hors Commune | Commune | Hors Commune | Commune | Hors Commune | Commune | Hors Commune | Commune | Hors Commune et Commune |
| Réunion sans verres | 38 € | | | | | 87 € | 65 € | 43 € | 32 € | 28 € |
| AG Vin d'honneur avec verres | 38 € | | | | | 107 € | 80 € | 54 € | 40 € | |
| Journée 9h - 19h | 38 € | 214 € | 161 € | 145 € | 109 € | 140 € | 105 € | 70 € | 53 € | |
| Journée + Soirée 9h à 9h le lendemain matin | 38 € | 344 € | 258 € | 209 € | 157 € | 268 € | 201 € | 135 € | 101 € | |
| Week-End du Samedi 9h au Dimanche 19 h | 76 € | 505 € | 379 € | 290 € | 218 € | | | | | |
| St Sylvestre | | 665 € | 499 € | 370 € | 277 € | | | | | |
| Association communale | Première location gratuite - seul le chauffage sera facturé - Seconde location : Tarif communal | | | | | | | | | |
| | Location gratuite pour les réunions et assemblée générale annuelle | | | | | | | | | |
| Entreprise communale | Première location gratuite - seul le chauffage sera facturé - Réunion interne à but non lucratif | | | | | | | | | |
| Chauffage | En dehors de la période du 1er Novembre au 31 Mars - Le chauffage peut être demandé au tarif en vigueur | | | | | | | | | |
| Location Sono | | | | | | | | | | |
| Acompte | 30 % de montant de la location à verser à la réservation (arrhes) | | | | | | | | | |
| Caution | 1000 € pour toutes les locations | | | | | | | | | |
| Pénalité Ménage | Forfait :50 € + 25 € de l'heure dès la première heure - Chaque heure commencée sera facturée | | | | | | | | | |

Compte-rendu des diverses commissions

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Mavasa (Bonchamps-les-Laval) pour la fourniture de 6 jardinières à poser au cimetière. Son montant s'élève à 3768,00€ hors taxe soit 4521.60 € TTC.

Questions diverses

Renouvellement de la commission de contrôle électorale au 21 juin 2023

Doit être composée d'un conseiller municipal (1 titulaire + 1 suppléant) + un délégué de l'administration (T+S) + un délégué du tribunal judiciaire (T+S).

Conseiller municipal : pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal (hors maire et adjoints).

Conseiller TITULAIRE : **Sophie MAILLET**
Conseiller SUPPLEANT : **Gwénaëlle PLANCHAIS**

Demande d'un habitant pour la prise en charge du surcoût d'inscription de ses enfants à l'ALSH de Laigné – Prée d'Anjou

Un surplus de 2 € par jour et par enfant est facturé à cette famille, car la commune de Simplé n'a pas souhaité conventionner avec la commune de Prée d'Anjou.

Le conseil municipal, après avoir étudié cette demande, ne souhaite pas y donner suite. En effet, un service de navette gratuite est déjà proposé à Simplé, en collaboration avec l'ALSH Familles Rurales de Cossé-le-Vivien.

Statistiques des interventions par la gendarmerie

Monsieur le maire présente un état des interventions de gendarmerie ayant eu lieu sur la commune en 2022.

Prochaines réunions / manifestations / invitations :

- Réunion communauté de brigades de gendarmerie de Craon – jeudi 16 mars 2023 à 11h – salle de l'Escale – Renazé
- Commission finances – lundi 20 mars 2023 à 20h15

Prochain Conseil Municipal : lundi 3 avril 2023 à 20h15

Séance levée à 22h26'.

SIMPLÉ**Délibérations du Conseil Municipal****Séance du 06 mars 2023**

| Numéro d'ordre | OBJET |
|-----------------------|--|
| 2023/007 | Approbation du compte de gestion 2022 de la commune de SIMPLÉ (41100) |
| 2023/008 | Approbation du compte de gestion 2022 du lotissement Les Vignes de SIMPLÉ (41104) |
| 2023/009 | Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 |
| 2023/010 | Budget principal : Autorisation de dépenses N°2 avant adoption du budget primitif 2023 |
| 2023/011 | Tarifs de location de la salle multiactivités 2023 – suppression de l'offre 'Grand week end' |

| CONSEIL MUNICIPAL | |
|---|-----------------|
| Yannick CLAVREUL, Maire | Présent |
| Anthony BARREAU, 1 ^{er} adjoint | Présent |
| Héliena FERRAND, 2 ^{ème} adjoint | Présente |
| Gwénaëlle PLANCHAIS | Présente |
| Jean-Claude CHARLES | Présent |
| Sophie MAILLET | Présente |
| Rémi TROTTIER | Absent excusé |
| Virginie PORNIN | Absente excusée |
| Damien CORNABAS | Absent |
| Virginie GUILLET | Absente |
| Anita GENDREAU | Absente excusée |

*Le secrétaire de séance**Anthony BARREAU**Le Maire**Yannick CLAVREUL*